

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 210

AMENDEMENT

présenté par
Mme Martinez, M. Odoul, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Bilde, M. Beaurain, M. Chudeau,
M. Clavet, M. Christian Girard, Mme Joncour, Mme Joubert, Mme Parmentier, M. Perez,
Mme Sicard et M. Tesson

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les dispositions prévues au présent article pour les fédérations délégataires ne peuvent remettre en cause les compétences exercées dans le cadre d'une convention signée entre une fédération et une ligue professionnelle et approuvée par l'État dès lors que cette convention permet une meilleure gouvernance et une meilleure gestion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de la loi est avant tout destinée à répondre aux enjeux du football, notamment pour une meilleure gestion et une meilleure gouvernance entre la FFF la LFP.

En établissant des règles qui s'appliquent à tous les sports professionnels, l'article 2 méconnaît les efforts déjà accomplis au sein de certains sports, notamment le rugby, et qui ont mis en place de bonnes pratiques.

Ainsi, la FFR et la LNR ont signé une convention pour la période 2026-2031, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2026. Elle repose notamment sur un protocole financier renforcé dont les dispositions ont été saluées par la Cour des Comptes.

La proposition de loi viendrait remettre en cause une convention pertinente en termes de gestion et de performance, agréée par deux instances d'un même sport professionnel, en établissant des règles contraignantes et inadaptées au monde du rugby, qui a su se prendre en charge par lui-même pour

répondre à ses enjeux de financement et de gouvernance.

Les dispositions pertinentes pour le football peuvent s'avérer en décalage avec les enjeux d'autres sports comme le rugby. Le présent amendement vise à éviter la mise en place de normes inadaptées et inefficaces pour certains sports.